



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

=====

DÉCISION N° 2024-021

**PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
AVEC FENWICK LINDE POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF
DU GERBEUR MANITOU DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

DC_2024_021.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat n° YK202402V2 en date du 9 février 2024 présenté par la société FENWICK LINDE pour la maintenance préventive du gerbeur MANITOU, du chariot gaz TOYOTA et de la nacelle MANITOU utilisés au centre technique municipal,

Considérant qu'un service de maintenance et d'entretien périodique permet de conserver ce matériel dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement selon les préconisations du constructeur,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la passation du contrat N° YK202402V2 avec la société CICHY MANUTENTION, Z.I d'Ormes Pôle 45 - Rue des Varennes, 45140 ORMES.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :

- Nombre de visite : 1 visite de maintenance par an pour chaque matériel
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024
- Montant de la visite :
 - o Gerbeur MANITOU ES 414 : 369,42 € H.T
 - o Chariot gaz TOYOTA 42 ZF GF 15 : 773,13 € H.T
 - o Nacelle MANITOU 120 AETJ : 595,32 € H.T
- Travaux de réparation : sur devis

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Société FENWICK LINDE
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié

15 FEV. 2024

Transmis au Représentant de l'Etat

15 FEV. 2024